



DEJEPS Spéléologie Entraîneur Perfectionnement sportif

 Site de Vallon-Pont-d'Arc



Présentation du métier :

Le titulaire du Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS) est un enseignant, expert technique, un entraîneur, un coordinateur, un éducateur. Il peut être responsable d'un secteur d'activité. Il intervient pour tous publics et dans tous milieux.

Les débouchés de la formation sont multiples et répondent aux demandes diverses de la clientèle. La poursuite est possible vers le DESJEPS mention spéléologie.

Si c'est surtout le secteur récréatif qui est actuellement porteur de l'essentiel des débouchés économiques, la spéléologie étant une activité pluridisciplinaire à forte plus-value technique et éducative, on note un important développement des autres champs et domaines de pratique professionnelle.

Les professionnels de la spéléologie s'appuient sur une large gamme de produits s'adressant à des publics très variés :

- Tourisme souterrain
- Courses souterraines
- Initiation à la spéléologie
- Guidage tous publics en spéléologie et dans les activités connexes
- Encadrement et animation pour les scolaires et les centres de vacances
- Organisation et encadrement de séances de spéléologie pour les publics particuliers
- Formation professionnelle aux techniques d'évolution sur corde et en milieu vertical
- Recherche et conception de matériels et techniques

- Création et installation de parcours d'entraînement aux techniques de progression sur agrès
- Expertise technique et environnementale.

Outre ses apports évidents dans le développement sportif des pratiquants et son intégration profitable dans les programmes d'éducation physique et sportive, la spéléologie professionnelle s'avère être une activité complexe, responsable et durable tournée vers l'exploration, l'étude et la protection des milieux karstiques et des eaux souterraines. Elle est au même titre que la spéléologie bénévole, un excellent vecteur et un support pédagogique pour sensibiliser et éduquer à la gestion durable de l'environnement naturel et des ressources vitales de la planète. C'est enfin un outil pédagogique pour aborder la solidarité entre les personnes, l'esprit d'équipe, le respect de soi, des autres et de l'environnement et le développement durable éco-responsable.

1. LES OBJECTIFS

La formation vise à préparer au métier d'enseignant de la spéléologie et à développer les compétences nécessaires à la réussite des certifications :

- Etre capable de concevoir un projet d'action ;
- Etre capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action ;
- Etre capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif en spéléologie ;
- Etre capable de encadrer la spéléologie en sécurité.

Ces compétences sont réparties dans 4 unités capitalisables, décrites ci-après dans la rubrique "5. LES MODALITES DE LA FORMATION".

2. LES PRE-REQUIS ET CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Etre âgé de 18 ans le jour de la validation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

Etre titulaire de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » PSC1 ou son équivalent. Si vous n'êtes pas titulaire du PSC1 ou son équivalent, nous proposons des sessions PSC 1 ici : <https://formation.creps-rhonealpes.sports.gouv.fr/formation.fiche-PSC1-07>

Avoir satisfait au Test d'Exigences Préalables d'entrée en formation (TEP) et des tests de sélection.

Pour entrer en formation, le candidat devra s'inscrire en ligne et compléter son dossier

notamment en fournissant toutes les pièces demandées.

Matériel obligatoire pour la formation :

[Liste du matériel pour cette formation](#) MAJ 19/02/24

Cette liste n'est pas exhaustive.

Une liste plus précise sera communiquée selon les modules en début de formation.

Si vous ne disposez pas de matériel, attendez l'entrée en formation afin de vous faire conseiller.

3. LE TEST D'EXIGENCES PREALABLES (T.E.P)

Un test d'exigences préalables (TEP) à l'entrée en formation est mis en œuvre conformément à la réglementation afin de vérifier que les candidats disposent des aptitudes pour s'engager dans ce dispositif de formation.

[Arrêté du 21 novembre 2022](#)

Ce test se présente sous la forme de plusieurs épreuves :

1. Une démonstration technique en falaise ou structure artificielle composée de deux parties comportant :
 - un parcours d'aisance avec, au minimum, montées, descentes sur cordes, traversées sur main courante, fractionnements pendulaires et passages de déviation réalisés dans un temps maximum supérieur à vingt pour cent du temps de référence. Un temps de référence est préalablement réalisé par un ouvrier choisi sur la liste établie par le directeur technique national de la spéléologie ou son représentant ;
 - le dégagement d'un équipier sur bloqueurs par la méthode du balancier, technique au choix, dans un temps limité à cinq minutes ;
2. Un entretien d'une durée de quarante-cinq minutes maximum au cours duquel le candidat démontre son expérience et sa pratique en autonomie et en responsabilité de la spéléologie à partir de la production de la liste de vingt courses en cavités de classe 4 susmentionnée. Lors de cet entretien vous pourrez vous appuyer sur des comptes-rendus d'explorations agrémentés de topo et/ou de photo, vous trouverez sur ce lien un exemple de compte rendu pour vous aider à mener cet entretien. [Fiche type Compte-Rendu](#)
3. Une démonstration technique en falaise ou structure artificielle et en cavité composée de deux parties comportant :

- l'équipement d'une section verticale comprenant au moins un fractionnement ;
- une exploration, en équipe de deux ou trois candidats de la session en cours, d'une cavité présentant maximum trois cent cinquante mètres de dénivelé. Le candidat doit réaliser l'équipement et le déséquipement d'une portion de cette cavité.

En cas d'échec à la démonstration technique ou à l'entretien mentionnés aux 1° et 2°, le candidat ne poursuit pas la présentation des tests.

[Modèle de liste de courses](#)

[Liste référence cavités dont aquatiques](#) MAJ le 02/02/2024

Sont dispensés du TEP, les candidats titulaires du :

- BEES premier degré option spéléologie à jour ou non de sa formation de mise à niveau en spéléologie ;
- Monitorat fédéral de spéléologie délivré par la Fédération française de spéléologie (FFS) à jour de sa formation continue attestée par le directeur technique national (DTN) de la spéléologie ;
- Brevet fédéral d'instructeur délivré par la Fédération française de spéléologie (FFS) à jour de sa formation continue attesté par le directeur technique national (DTN) de la spéléologie.

Besoin de compléter votre liste de courses et/ou de vous perfectionner techniquement, le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes organise une préparation aux tests d'entrée au DEJEPS.

Cette formation, non certifiante, se déroule sur sept semaines et trois jours (soit 266 heures) et consiste à vous préparer au mieux à la réussite des exigences préalables à l'entrée en formation.

Sept massifs karstiques différents sont exploités pour vous apporter une culture la plus large possible de la spéléologie dans un temps contraint.

Des conseils d'experts formateurs du DEJEPS à vos côtés. Un formateur pour 3-4 stagiaires et un suivi individualisé chaque semaine.

Pas de prérequis pour cette formation, une forte motivation et une bonne condition physique suffisent.

 [plus d'informations ici](#)

4. LA SELECTION

La capacité d'accueil de l'établissement pour cette formation est de 18 candidats.

Des tests de sélections auront lieu si plus de 18 candidats se présentent à l'entrée en formation.

L'entrée en formation est soumise à des épreuves de sélection.

Accessibles uniquement si le TEP est validé, ces épreuves organisées par le CREPS de Vallon Pont d'Arc permettent un classement des candidats et une sélection en fonction des places disponibles (notamment utilisées pour attribuer les places financées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Pour le DEJEPS Spéléologie, elles se présentent sous la forme d'un dossier (Modèle à télécharger ci-dessous), complété d'un entretien oral portant sur le projet professionnel et ses motivations, l'intention de projet UC1-2, le choix d'une structure de stage et d'un tuteur et les expériences professionnelles.

[🔗 Dossier Sélection](#)

!!!Ce dossier est indispensable pour être convoqué aux tests de sélection!!! Il sera à déposer dans votre dossier d'inscription à la formation. Pour le compléter, vous pouvez vous aider du document téléchargeable [🔗 ici](#)

[🔗 Liste des tuteurs-trices 2024](#)

Ce test permet à l'organisme de formation de vérifier l'adéquation entre la formation dispensée, le projet du candidat et son implication.

Le jury évaluera :

- L'implication du candidat dans la discipline ;
- L'importance et l'origine de sa motivation à entrer en formation ;
- L'adéquation du projet professionnel à la formation envisagée ;
- La capacité à trouver une structure et un tuteur ;
- Le financement prévu ou déjà accordé pour la formation du candidat ;
- La disponibilité du candidat pour suivre la formation.

5. LES MODALITES DE LA FORMATION

Durée et lieux :

La formation complète prévoit 742h en centre (21 semaines) et 525h en structure d'alternance avec un tuteur (15 semaines) , soit un total de 1267h (36 semaines) pour un parcours complet.

La formation en centre se déroule sur différents sites : Vallon Pont d'Arc (07) et autres massifs en France (Alpes du nord, Alpes du sud, Pyrénées, Cévennes...).

Des déplacements sont donc à prévoir et l'hébergement sur place pourra être imposé (ces frais ne sont pas compris dans les frais pédagogiques).

Contenu :

4 Unités Capitalisables :

UC transversales à tous les DEJEPS

- UC1 et 2 : concevoir et coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action (206.5 heures dont 7 heures d'épreuves certificatives).

UC spécifiques de la mention SPELEOLOGIE

- UC3 : conduire une démarche d'enseignement, d'entraînement et conduire des actions de formation en spéléologie (248.5 heures dont 31.5 heures d'épreuves certificatives) ;
- UC4 : encadrer la spéléologie en sécurité (217 heures dont 42 heures d'épreuves certificatives) ;
- PSE1 (35 heures)
- VEPMS (épreuves de Validation des Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique) : constituée de 3 épreuves (35 heures).

Soit **20 modules** de formation en centre et **plusieurs périodes** de formation en structure d'accueil.

Chaque UC est sanctionnée par des épreuves certificatives et **il est possible de valider chaque UC indépendamment les unes des autres.**

Une fois validée, cette unité de compétence est définitivement acquise. En cas de « redoublement » au sein du CREPS Auvergne-Rhône-Alpes ou dans un autre centre de formation en France, le candidat n'aura pas à repasser cette UC.

Le candidat pourra ainsi inscrire son parcours de formation sur plusieurs années, s'il le souhaite, à

condition de s'inscrire chaque année dans le dispositif proposé.

L'alternance :

Le stagiaire devra rechercher une ou plusieurs structures et un tuteur par structure pour effectuer ses heures d'alternance.

Le tuteur doit impérativement être titulaire d'un DEJEPS ou d'un DESJEPS mention « Spéléologie » ou d'un BEES 1° option « Spéléologie » .

Il doit être impliqué dans le milieu professionnel et doit être titulaire :

- d'une carte professionnelle en cours de validité
- justifier de deux ans d'expérience professionnelle minimum en spéléologie au cours des cinq dernières années.

Une convention par structure sera signée entre toutes les parties.

Dispenses et allègements :

Des équivalences ou des allègements de formation peuvent être accordés, lors du positionnement, en fonction du profil du candidat et de ses acquis antérieurs.

Les UC 1-2 dites transversales sont communes à tous les DEJEPS. Lorsqu'un candidat a validé ces UC 1-2, il n'aura pas à les repasser, s'il souhaite passer un autre DEJEPS dans une autre spécialité sportive.

6. LE RUBAN PEDAGOGIQUE

[🔗 Calendrier stagiaires 2024-2025](#)

Attention dernière version MAJ le 02/02/2024

[🔗 La synthèse du programme de Formation](#)

Contenu de l'UC1 :

Méthodologie de projet

Connaissances scientifiques liées à l'environnement karstique

Réglementation encadrement sportif

Contenus de l'UC2 :

Statut entreprise - Obligation sociale et fiscale

Gestion

Compétences Numériques

Promotion

Déontologie

Contenus de l'UC3 :

Education environnement karstique

Enseignement du perfectionnement technique

Pédagogie pratique

Activités connexes

Contenus de l'UC4 :

Perfectionnement technique et Sécurité

Hivernal

Prévention Assistance Secours

Situations d'exception

Gestion EPI

Encadrement grandes courses

PSE1

Acquisition des compétences pour pratiquer les premiers secours en équipe

Utilisation du matériel de secours professionnel (colliers cervicaux, oxygénothérapie...)

Amélioration de la prise en charge de la victime

7. LES INFORMATIONS TARIFAIRES

Frais pédagogiques : contacter par mail la référente administrative du département des formations pour demander un devis.

Nous réalisons des devis non-contractuels, avant le positionnement. Ce positionnement est susceptible de modifier le nombre d'heures que le stagiaire suivra.

Attention des déplacements seront à prévoir.

Frais annexes administratifs :

Aux frais pédagogiques s'ajoutent certains frais annexes administratifs :

- Frais d'inscription: 30€
- Frais de TEP: 150€
- Frais de positionnement: 156.80€

Attention : avant de régler les frais administratifs et/ou les frais techniques, assurez-vous d'avoir les pièces demandées et d'être certain de pouvoir participer aux tests d'entrée (TEP et sélection) car les frais administratifs et techniques ne sont pas remboursables.

Frais d'hébergement et de restauration :

L'hébergement et la restauration restent à la charge du stagiaire. Une prise en charge par l'employeur ou l'OPCO peut être effectuée.

Nous réalisons des devis non-contractuels, avant le positionnement. Ce positionnement est susceptible de modifier le nombre d'heures que le stagiaire suivra et donc les frais d'hébergement et de restauration qui en découlent.

Matériel spécifique à prévoir :

La formation au DEJEPS Spéléologie nécessite de disposer de matériel spécifique représentant des frais à ne pas sous-estimer. Cette liste est disponible dans la rubrique **"2. LES PRE-REQUIS ET CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION"**.

8. LES MOYENS ET MODALITES PEDAGOGIQUES

Les moyens :

Le CREPS, site de Vallon Pont d'Arc dispose de:

• Ressources communes :

- Des salles de cours d'une capacité de 15 à 40 places toutes équipées de vidéoprojecteurs fixes et d'un accès wifi ;
- Une plateforme Réseau Numérique du Service Public de Formation (RNSPF) d'enseignement à distance (FOAD) permettant de suivre la formation en situation synchrone et/ou asynchrone en fonction des besoins ;
- De nombreux locaux de stockage du matériel avec équipements ;
- Des véhicules de transport collectif ainsi que plusieurs véhicules légers et des remorques permettant le transport des stagiaires et des publics d'application pédagogique et du matériel.

• Ressources dédiées à la discipline :

- Un portique d'entraînement aux techniques de corde ;
- Une structure artificielle d'escalade (SAE) dont une partie est dédiée à la formation aux techniques de corde ;
- Un parc de matériel spécifique important : baudriers, casques avec éclairage, combinaisons de spéléologie, cordes, mousquetons, descendeurs, poignées autobloquantes....(norme AFNOR). Ce matériel sert aux aspects techniques de la formation comme aux applications pédagogiques avec public support ;
- Une proximité de nombreux sites naturels d'initiation et de perfectionnement en spéléologie. Cette position de proximité avec des espaces naturels sensibles confère à l'établissement une relation privilégiée avec les acteurs en charge de la protection environnementale (ex. Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche) dont les agents interviennent fréquemment dans les cursus de formation afin de sensibiliser les stagiaires aux enjeux environnementaux et à l'impact des pratiques sportives de pleine nature sur les milieux.

• Publics pour les mises en situation pédagogique :

- Publics scolaires de l'enseignement secondaire ;
- Publics individuels recrutés sur profils adaptés aux modules.

Les stagiaires sont ainsi mis en situation d'encadrement et d'enseignement de l'activité avec des publics d'application pédagogique, dont certains sont issus d'un réseau de partenaires et avec qui des conventions cadres sont signées.

Les modalités :

- **Alternance de méthodes pédagogiques :**

- Cours en salle ;
- TP/TD en sous-groupes ;
- Ateliers techniques en structures artificielles ou naturelles ;
- Progression technique en spéléologie ;
- Mises en situation pédagogiques en spéléologie ;
- Travail personnel de préparation, de recherche, de production.

- **Alternance en centre et en structure :** La formation étant construite sur le principe de l'alternance, elle utilise des situations concrètes de travail. Un soutien individualisé par le biais d'un suivi pédagogique (personne de l'équipe pédagogique et/ou tuteur) ainsi qu'un tutorat en entreprise sont mis en œuvre dans le cadre de la formation.

- **Mise en œuvre des UC 1-2 :**

- Séquences de méthodologie de projet (démarches et outils) ;
- Séquences théoriques et pratiques de management ;
- Séquences théoriques et pratiques orientées vers la professionnalisation (Organisation du sport, Fonctionnement des associations, droit du travail, Responsabilités, etc...) ;
- Séquences d'accompagnement du stagiaire dans la conception et la mise en œuvre de leur projet UC1-2.

- **Mise en œuvre des UC 3-4 :**

- Séquences théoriques et pratiques en salle sur les connaissances fondamentales liées à l'encadrement, la formation, l'entraînement, la formation des cadres dans le domaine de la spéléologie ;
- Séquences théoriques et pratiques sur le terrain :
 - Animation pédagogique ;
 - Entraînement ;
 - Formation des cadres.

9. LE POSITIONNEMENT

À l'issue de la réussite aux tests d'entrée (TEP et sélection), le positionnement permet de situer le candidat admis à entrer en formation afin de construire un parcours individualisé.

Il consiste à prendre en compte les acquis et expériences du stagiaire afin d'élaborer le plan individuel de formation (PIF) et le contrat de formation.

L'allègement ne dispense pas des épreuves certificatives des UC concernées, contrairement à la dispense d'une UC, qui elle, est fixée par les textes règlementaires.

Le positionnement se déroule sur site, à l'occasion d'un entretien après :

- Présentation de l'établissement de formation et de l'équipe pédagogique ;
- Informations sur le déroulé et les contenus de la formation ;
- Informations sur les modalités de certifications.

Sa durée est d'une ou deux journées.

10. LES MODALITES D'EVALUATION

Contenus et séquences de formation :

Les 4 Unités Capitalisables (UC) de la formation au DEJEPS spécialité « Perfectionnement Sportif », mention « Spéléologie » sont sanctionnées au travers d'épreuves certificatives. Elles permettent de vérifier l'acquisition des compétences attendues en fin de formation.

Des évaluations formatives sont organisées tout au long de la formation pour accompagner le stagiaire vers la construction de compétences professionnelles et les attendus du diplôme. Ces évaluations se présentent sous différentes formes : mise en situation de pédagogie pratique en structure, debriefing, entretien oral, épreuve écrite, quizz ou QCM, analyse vidéo, fiche d'auto évaluation. Elles ne comptent pas pour la certification.

Modalités :

L'obtention du DEJEPS Spéléologie nécessite d'avoir satisfait aux 6 épreuves d'évaluation validant chacune des 4 UC constitutives du diplôme, et aux épreuves de la Validation des Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle (VEPMSP).

Certaines de ces situations d'évaluation sont organisées à la fin des modules, d'autres à la fin de la formation.

Des épreuves de rattrapage sont obligatoirement prévues en cas d'échec lors une première évaluation.

La vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique (VEPMSP) :

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables par l'organisme de formation.

 Arrêté du 21 novembre 2022

Cette vérification est constituée de 3 épreuves :

1. une épreuve pédagogique
2. une épreuve technique et
3. une épreuve de secours.

Une fois la VEPMSA obtenue, le stagiaire peut demander l'obtention de sa carte professionnelle en tant que stagiaire de la formation auprès du site EAPS. Cela lui permet d'encadrer en structure sous la responsabilité d'un tuteur et dans la limite des prérogatives mentionnées dans sa convention de stage.

Epreuve certificative des UC1 et UC2 :

L'épreuve certificative des UC1 et UC2 est réalisée au moyen d'un seul document écrit personnel (20 pages maximum) sur un projet de développement mis en œuvre pendant l'alternance, et d'une soutenance orale (20 minutes) suivie d'un entretien avec le jury (40 minutes).

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables UC1 et UC2.

Le candidat peut, lors de la soutenance, utiliser tous types de support, dont un support vidéo.

Epreuves certificatives de l'UC3 :

- Mise en situation professionnelle relative à une action d'enseignement.

Epreuves certificatives de l'UC4 :

1. Exploration d'envergure en équipe ;
2. Entretien sur liste de courses complémentaire.

Epreuves certificatives des UC3 et UC4 :

1. Démonstrations techniques de situation d'exception ;
2. Mise en situation professionnelle relative à une action de perfectionnement sportif. Préalable

- requis : validation de la démonstration technique de situation d'exception ;
3. Mise en situation professionnelle relative à une séance d'encadrement en grande course. Préalable requis : validation de la démonstration technique de situation d'exception.

11. LA QUALIFICATION DES FORMATEURS

Tous les intervenants sont des cadres d'état du ministère de la jeunesse et des sports, des fédérations, ou des experts professionnels diplômés dans la spécialité concernée par les enseignements.

L'équipe pédagogique est constituée d'experts dans leur spécialité ou dans les domaines transversaux dont les compétences sont attestées par leurs expériences ou leurs diplômes. Ils sont issus de différents cadres d'emploi public ou privé (entraîneurs de haut-niveau, cadres d'état technique et pédagogiques du ministère des sports, cadres techniques fédéraux, collectivités, éducateurs sportifs professionnels, fonctionnaires de différents ministères, responsables associatifs,...).

Vous pouvez consulter la liste des intervenants du DEJEPS Spéléologie dans la synthèse du programme de formation téléchargeable dans la rubrique **"6. LE RUBAN PEDAGOGIQUE"**.

12. L'ACCESSIBILITE

Site de Vallon Pont d'Arc :

Le site est constitué de plusieurs bâtiments, au bord de la rivière sur différents niveaux. Par conséquent, il est nécessaire de se déplacer régulièrement.

Dans le bâtiment principal seuls le restaurant, les WC et 1 salle de cours sont accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Dans le cadre de la rénovation, 1 chambre est accessible aux PMR et 5 autres à venir.

Les travaux actuels pour la réfection des chambres et des bâtiments peuvent constituer des obstacles et dangers.

Pour votre formation :

Pour les personnes en situation de handicap, dans un premier temps et avant le TEP, contacter par mail notre référente handicap :

Flavie GIRARDET : 06 30 84 81 63

 flavie.girardet@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr

Procédure d'aménagement :
<https://www.creps-rhonealpes.sports.gouv.fr/formations/situation-hand>

Selon la nature de votre handicap (moteur, sensoriel, psychique, mental, maladie invalidante ...), vous pouvez accéder aux formations que propose le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes Vallon Pont d'Arc dans la mesure où le métier choisi est compatible avec celui-ci.

Si des aménagements sont possibles, pour le TEP et/ou la formation, la référente handicap vous communiquera alors la procédure à suivre, avec notamment la liste des médecins agréés par la fédération française handisport ou par la fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Attention : certains modules nécessitent des déplacements dans des lieux difficiles d'accès où les conditions physiques des stagiaires doivent être optimales afin de ne pas mettre en danger le groupe et le public accueilli.

Ce dispositif juridique trouve son fondement dans la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Pour les sportifs de haut niveau : fournir un justificatif d'inscription sur « liste de haut niveau ».

13. LES RESULTATS ET ENQUÊTES

Résultats 2019-2021 : 19 stagiaires

Taux de réussite : **71.5 %**. Calculé sur les personnes s'étant présentées à l'ensemble des certifications.

Note de satisfaction : **8 / 10**

Taux d'insertion dans l'emploi à 6 mois : 100 %. Calculé sur les diplômés ayant répondu à l'enquête.

Résultats 2020-2021 : 21 Stagiaires

Taux de réussite : 82.35 %. Calculé sur les personnes s'étant présentées à l'ensemble des certifications.

Taux d'abandon ou d'absence aux certifications : 19 % Calculé sur les personnes ayant abandonné ou ne s'étant pas présentées à l'ensemble des certifications

Note de satisfaction : 6,7 / 10. Calculé sur les personnes ayant répondu à l'enquête

Taux d'insertion dans l'emploi à 6 mois : 100 %. Calculé sur les diplômés ayant répondu à l'enquête (7)

Résultats 2021-2022 : 22 stagiaires

Taux de réussite : 87.5 %. Calculé sur les personnes s'étant présentées à l'ensemble des certifications. (14/16)

Taux d'abandon ou d'absence aux certifications : 27,3 %. Calculé sur les personnes ayant abandonné ou ne s'étant pas présentées à l'ensemble des certifications (6/22).

Note de satisfaction : 7.6 / 10. Calculé sur les personnes ayant répondu à l'enquête (5/22)

Taux d'insertion dans l'emploi à 6 mois : 100% des diplômés en 2022 ayant répondu à l'enquête (3) ont trouvé un travail dans les 6 mois en lien avec leur diplôme.

75% des diplômés en 2022 ayant répondu à l'enquête étaient encore en activité 6 mois après l'obtention de leur diplôme.

Résultats 2021-2022 : 19 stagiaires

Taux de réussite : 85.71 %. Calculé sur les personnes s'étant présentées à l'ensemble des certifications. (12/14)

Taux d'abandon : 5.26 %. Calculé sur les personnes ayant abandonné en cours de formation (1/19)

Taux d'absence aux certifications : 21.05 %. Calculé sur les personnes ne s'étant pas présentées à l'ensemble des certifications (4/19).

Note de satisfaction : 6,7 / 10. Calculé sur les personnes ayant répondu à l'enquête (7/19)

Taux d'insertion dans l'emploi à 6 mois : enquête déployée courant 2024

Consultez toutes nos enquêtes insertion : [Enquêtes insertion CREPS Rhône-Alpes](#)

14. LA LEGISLATION

 [Fiche RNCP](#)

 [Arrêté du 21 novembre 2022](#)

 [Arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »](#)



DATES CLÉS

Session de Formation en cours

2022-2023 (20/06/2022 - 22/03/2024)

Session de Formation en cours

2023-2024 (11/04/2023 - 06/11/2024)

Période d'inscription

Du 19/10/2023 au 02/02/2024

Session de TEP

mars 2024 (04 - 06/03/2024)

 *Hors complétude 02/02/2024*

Sélections

mars 2024 (07 - 08/03/2024)

Positionnement

mars 2024 (11 - 12/03/2024)

Session de Formation

2024-2025 (15/04/2024 - 03/12/2025)

 *Hors complétude 02/02/2024*



FINANCEMENT

- ✓ AFDAS
- ✓ Auto-Financement
- ✓ CPF
- ✓ CPF PTP de Transition Pro
- ✓ Contrat de professionnalisation
- ✓ Contrat d'apprentissage
- ✓ Prise en charge totale ou partielle par un organisme (club, fédération, association...)
- ✓ Programme Régional Qualifiant (PRQ)
- ✓ Pôle-emploi
- ✓ Sésame

Le coût de la formation est de :

10 265,85 € (frais pédagogiques) pour un parcours complet (1260 h).

Des frais annexes sont à prendre en considération (gestion de dossier, tests d'entrée, hébergement et restauration, déplacements, matériel technique...)

En fonction de votre positionnement, des allègements ou dispenses de formation, un devis personnalisé peut vous être proposé.

Selon votre statut, vous pourriez prétendre à des possibilités de financement  voir onglet [financement](#).



Site de Vallon-Pont-d'Arc

150 Passage François Lecler
- 07150 Vallon-Pont-d'Arc

SECRETARIAT

Mariette ISSARTEL

 04 75 88 15 19

 mariette.issartel@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr

COORDINATION



Vincent ROUYER

 06 43 74 05 87

 vincent.rouyer@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr

